

Direction des affaires juridiques
Domaine et patrimoine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_504

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE L’AFFICHAGE D’OPINION ET DE LA PUBLICITÉ, RÉSERVÉ AUX ACTIVITÉS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L581-13 et suivants du Code de l’environnement,

Considérant qu’il est nécessaire d’améliorer les conditions d’affichage des manifestations et activités des associations à but non lucratif afin de faciliter leur communication,

Considérant que l’affichage d’opinion et publicitaire est indispensable à l’expression des activités sur le territoire de la commune mais que celui-ci doit être réalisé dans un souci de préserver l’environnement, le cadre de vie et sans être en concurrence avec les activités à but lucratif,

ARRÊTE

Article 1 : L’affichage d’opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sont autorisés sur la voie publique, uniquement sur les panneaux « expression libre », installés aux emplacements suivants :

	Lieux d’implantation	Adresse	Surface en m²
1	Parc des sports	Avenue Youri Gagarine / parking du parc des sports	1
2	Les Vernes	Avenue Vladimir Lénine (à côté de l’arrêt de bus Givors - Charles de Gaulle)	1
3	Les Vernes	Parking cote à Cailloux	1
4	Montrond	Montée des Autrichiens (face au n°105 - au niveau des aires de jeux)	1
5	Secteur Gier	Parking rue de Montrond (face au n °16 rue de Montrond)	1
6	Secteur Freydière	Croisement Route d’Echalas / Rue Fleury-Neuvesel	1
7	Centre-ville	Rue Jacques Prévert (entre parking et école Simone Veil)	1
8	Centre-ville	Place Jean-Jaurès	1

9	Hauts de Givors	Parking cimetière Bardin	1
10	Bans	Cité Renée Peillon / Parking du gymnase	1
11	Canal	Tours Thorez (city stade)	1
12	Maison des associations	Place Picard	1
13	La Rama	Chemin de la Rama (parking centre de loisirs)	1
14	Casanova	Rue Yves Farges / parking - ZA la Plaine Robinson	1
15	Les Plaines	Croisement Rue Julian Grimau / Rue Jean Macé	1
16	Sortie Givors ouest	Croisement chemin des Biesses / Route de Rive de Gier	1
17	Garon	Croisement chemin du Garon / Cité du Garon	1

Article 2 : L'affichage est gratuit sur ces panneaux. Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens. La dépose relève de la responsabilité de celui qui a affiché.

Le nombre d'affiche autorisé ne devra pas excéder le nombre de panneaux et elles seront apposées au maximum deux semaines avant la manifestation annoncée et enlevées immédiatement après sa tenue.

Les affiches doivent impérativement mentionner le nom et l'adresse de la dénomination ou de la raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposées ou faites apposer.

Les affiches doivent respecter les règles de bonnes mœurs et en aucun cas porter atteinte à l'ordre public.

Article 3 : Les frais d'exécution d'office seront supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité, ou si celle-ci est inconnue, par celle pour laquelle la publicité a été réalisée.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux articles L581-26 à L581-45 du Code de l'environnement.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- affichage en mairie de Givors,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 18 août 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :